

Le rap, entre fiction et réalité

Les déprogrammations me semblent excessives et attentatoires aux libertés fondamentales d'expression et de création.

Les textes des chansons sont-ils des fictions, qui doivent être analysées non comme l'opinion du chanteur, mais comme des métaphores artistiques, ou sont-ils du discours direct ? L'exception artistique peut-elle jouer comme une mise à distance entre texte et auteur, et entre texte et public ? Les affaires récentes montrent qu'il faut distinguer au cas par cas.

La dénonciation des violences et autres harcèlements policiers a entraîné son lot d'actions judiciaires contre le chanteur Hamé de La Rumeur. Il ne s'agissait pas ici d'un texte de chanson, mais d'un livret accompagnant un album, analysé donc, logiquement, comme une opinion directe et non comme un propos fictionnel. Le passage le plus critique était celui-ci : «*Les rapports du ministre de l'Intérieur ne feront jamais état des centaines de nos frères abattus par les forces de police sans qu'aucun des assassins n'ait été inquiété.*» Poursuivi pour diffamation de la police par un parquet acharné (il a fallu deux arrêts de la Cour de cassation, dont le dernier date du 25 juin 2010, pour relaxer Hamé), la relaxe ne tient qu'à une erreur de qualification, puisque la Cour de cassation estime que le texte est injurieux.

Richard Makela, alias Mister R, a été, pour une chanson cette fois, accusé d'incitation à la haine et de sexisme par plusieurs députés UMP à cause des paroles de la chanson *FranSse* : «*La France est une garce, N'oublie pas de la baiser, Jusqu'à l'épuiser, Comme une salope, Faut la traiter, Mec, Mais n'oublie pas qu'ici, c'est chez toi, Mets-toi à l'abri mets-toi, La France est une mère indigne, Qui a abandonné ses fils sur le trottoir, Sans même leur faire un signe...*». Il est relaxé en juin 2006 par le tribunal correctionnel de Melun, les plaintes étant jugées irrecevables : les députés n'ont aucun titre à agir contre une chanson



Agnès Tricoire,
Avocat à la cour,
déléguée de l'Observatoire de la liberté de création

qui ne leur convient pas. L'Alliance générale contre le racisme et pour le respect de l'identité française et chrétienne (Agrif), association d'extrême droite, a aussi porté plainte contre lui pour «*injure raciale*» antiraciste, et perd également. En effet, le tribunal correctionnel de Paris (27 avril 2008) considère que cette chanson visait «*la France et ses dirigeants, sans que ne soient à aucun moment stigmatisés les individus membres de la nation française ou leur comportement*». Selon cette décision qui fait prévaloir le principe de la liberté d'expression, «*le texte de la chanson incriminée et le vidéo-clip qui l'illustre se veulent*

«L'exception artistique peut-elle jouer comme une mise à distance entre texte, entre auteur, et entre texte et public ?»

en fait la traduction des récriminations de Richard Makela [...] au nom de ses «frères» à l'égard de la France pour ses oppressions passées ou présentes et doivent dès lors être considérés comme la critique violente d'une politique menée au nom de l'État sans pour autant mettre en cause l'ensemble de ses ressortissants, ni moins encore appeler à la haine à leur égard. Le tribunal analyse donc le texte de la chanson comme une opinion, et non pas comme une fiction. Le groupe de rap Sexion d'Assaut, qui a fait un carton avec son tube «*Désolé*», vient de faire les frais d'une des plus efficaces campagnes de protestation, après avoir proféré des propos homophobes dans une interview accordée au

magazine de rap «*International Hip-hop*» en juin 2010. Il s'agit ici de propos directs, qui n'ont fait l'objet d'aucune plainte. Le leader du groupe, Lefa, déclarait : «*Pendant un temps, on a beaucoup attaqué les homosexuels parce qu'on est homophobes à 100% et qu'on l'assume. Mais on s'est dit qu'il était mieux de ne plus trop en parler parce que ça pouvait nous porter préjudice.*» Et encore, ce que le chanteur justifie par l'Islam : «*Pour nous, le fait d'être homosexuel est une déviance intolérable.*» Ces propos ont entraîné un réexamen de leurs chansons, notamment par les associations de défense des droits des homosexuels, et de fait, le titre *On t'a humilié* contenait des propos particulièrement violents contre les homosexuels : «*Je crois qu'il est grand temps que les pédés périssent, coupe – leur le pénis, laisse – les morts, retrouvés sur le périphérique*». Alors que le titre

Désolé est librement accessible sur YouTube, *On t'a humilié* ne l'est plus, ce que YouTube justifie par une réclamation pour atteinte aux droits d'auteur de Sony Music Entertainment. La

polémique a été telle que sur les vingt-deux dates programmées pour la tournée du groupe en octobre dernier, seules cinq ont été maintenues en échange d'excuses publiques, de condamnations de l'homophobie, de dialogues avec des associations gays, et de distributions de tracts, indique *France Soir* (8 novembre 2010). La chaîne MTV a privé le groupe de participation aux MTV Europe Awards 2010 où ils devaient représenter les couleurs de la France. Les excuses de Lefa ne sont pas jugées crédibles, et il faut bien reconnaître que le fait d'avoir expliqué qu'il ne connaissait pas le sens du mot homophobe laisse volontiers à penser qu'il se moque du monde. Lors du passage du groupe au festival

Cité Rap de Saint-Brieuc, fin octobre, où il n'était pas déprogrammé à la condition de rencontrer plusieurs acteurs de la lutte contre les discriminations et l'homophobie, le chanteur s'en est pris aux médias : «*Les médias ont aussi cette responsabilité de restituer, de retranscrire*

«À qui la faute ? Aux médias ou à l'auteur des propos homophobes ?»

les propos qui ont été tenus [...] sans les transformer pour faire un buzz. [...] Il y a beaucoup de propos qui ont fait scandale, mais qui n'ont jamais été prononcés», a-t-il déclaré le 30 octobre. Les médias ont donc bon dos, et s'il est vrai que le buzz créé autour de ses propos, qu'il a tenus de façon tout à fait délibérée et responsable, fait du tort au groupe, à qui la faute ? Aux médias ou à l'auteur des propos homophobes ? Le 10 novembre dernier, le Centre LGBT de Paris expliquait publiquement avoir «*solicité le Conseil supérieur de l'audiovisuel afin de lui demander de veiller, conformément à ses missions, à ce que les textes à caractère homophobe et/ou sexiste ne puissent être diffusés en radio ou télévision*». Le CSA a répondu qu'il veillerait «*à ce qu'aucun propos discriminatoire ne soit tenu sur les antennes des médias*» et qu'il ne manquerait pas «*d'intervenir énergiquement si tel était le cas*». L'association ne s'arrête pas là et, alors que la polémique porte sur des chansons que le groupe a chantées, mais auxquelles il a renoncé pour des raisons purement commerciales, ce qu'explique d'ailleurs l'interview qui a mis le feu aux poudres, l'association déclare : «*Nous sommes conscients que ceci ne règle pas la question des salles de concert ni des disques en vente dans le commerce, même s'il semble que la plupart des concerts aient été à ce jour, déprogrammés*». Si le groupe ne chante plus les textes qui posaient problème, pourquoi doit-il être déprogrammé ? Parce que son chanteur est homophobe ? Cela n'a pas de sens. Nul n'est tenu d'assister à leurs concerts. En revanche, s'ils se permettent à nouveau ce type de propos, il faut les poursuivre pénalement. En effet, après les déclara-

tions de Lefa, il est impossible au groupe de s'abriter derrière la fiction pour justifier des textes de chanson qui seraient homophobes.

La censure va ici bien au-delà de l'objet qu'elle poursuit, et hors de toute processus juridictionnel, ce qui ne va pas sans poser le problème de sa légalité, d'une part (les déprogrammations sont-elles justifiées juridiquement ?), et sur le plan de sa légitimité, d'autre part. Nous sommes ici face à un processus punitif de la

partie de la population qui s'estime, à juste titre, stigmatisée, et qui exerce une vengeance «privée», en ce sens qu'elle s'exerce hors de tout tribunal. Si l'on tolère ce phénomène, à qui le tour ? Qui est légitime pour juger hors du juge ? Sur quel fondement et pour quel motif ? Priver d'expression générale celui qui a tenu des propos qui tombent, par ailleurs, sous le coup de la loi pénale n'est pas légal. La liberté d'expression est la même pour tous. Tant qu'elle n'enfreint pas la loi, elle doit être pleine et entière. Car sinon, celui qui censure aujourd'hui pourrait bien se voir à son tour privé de la liberté de s'exprimer. La liberté d'expression n'est acquise à personne, il faut se battre pour la conserver pleine et entière. En ce domaine, il y aura toujours quelqu'un pour se lever et demander d'interdire.

Une autre chanson a fait parler d'elle l'année dernière : *Sale Pute*, d'Orelsan qui y incarne un jeune homme trompé par son amie. Voici les paroles qui ont déclenché la colère des associations féministes : «*on verra comment tu fais la belle avec une jambe cassée, on verra comment tu sucas quand j'te déboîte-rais la mâchoire [...] si j'te casse un bras,*

«Celui qui censure aujourd'hui pourrait bien se voir à son tour privé de la liberté de s'exprimer.»

considère qu'on s'est quitté en bon terme, je t'aime. j'ai la haine, j'te souhaite tous les malheurs du monde [...] j'vais te mettre en cloque (sale pute) et t'avorter à l'Opinel [...] je te collerai contre un radiateur en chantant «toast

aqui», j'veux qu'tu pleures tous les soirs quand tu t'endors [...]». Charmant.

Là encore, alors qu'Orelsan s'était engagé à ne pas chanter cette chanson, certains de ses concerts ont été annulés, non pas au Printemps de Bourges, malgré les pressions politiques d'élus PS, mais aux FrancoFolies de La Rochelle, sur pression de Ségolène Royal, selon Jean-Louis Foulquier. Défendu par Frédéric Mitterrand et Frédéric Lefebvre, attaqué par Valérie Létard, Orelsan est l'objet de discussions clivantes pour bon nombre de formations politiques, d'associations, ou même de structures s'étant engagées à l'accueillir pour un concert. Que faire ? Gaëlle Lenfant, secrétaire nationale adjointe aux droits des femmes du PS, prône la déprogrammation, et prend ces paroles au premier degré : «*Ce ne sont pas de simples paroles violentes envers les femmes, c'est un texte scandaleux aux propos odieux qui incitent directement à la violence. La création artistique ne peut tout justifier...*» Martine Aubry déclare aux rencontres d'Avignon 2009 «*On a évoqué la polémique autour d'Orelsan. À Lille, plutôt que le déprogrammer, nous l'avons invité à discuter avec les associations. Ce ne fut pas facile. Cela s'est fait, en faisant appel à la raison. La culture ce n'est pas casser, opposer, mais comprendre l'autre, créer des liens*». Cette réaction est indiscutablement la bonne sur le plan politique, mais aussi sur le plan juridique. Si la chanson n'a pas été retirée du site YouTube (La vidéo a été vue près de deux millions de fois, elle est toujours disponible), c'est que le délit d'appel à la violence contre les femmes (article 24 de la loi de 1881) n'est pas constitué. Orelsan ne dit pas que toutes les femmes sont des «sales putes», et

les sévices qu'il invente pour se venger sont fictifs, destinés à la copine fictionnelle du personnage qui chante (et qui, même s'il dit «je» n'est pas forcément Orelsan lui-même, puisque l'on sait depuis longtemps que le narrateur n'est pas forcément l'auteur). Ces paroles sont d'une nature différente de celles, précitées, de Sexion d'Assault dans la chanson *On t'a humilié*, lesquelles ont une portée générale et la forme d'un appel à la violence, et sont corroborées par un

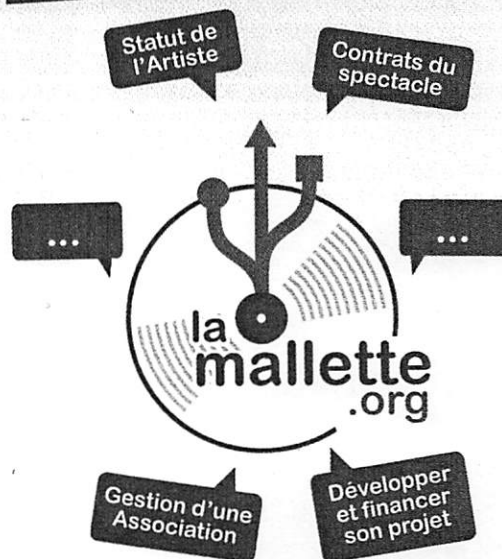
discours direct, celui de l'interview.

Les déprogrammations me semblent donc excessives et attentatoires aux libertés fondamentales d'expression et de création. Ces deux dernières affaires montrent qu'il n'est pas toujours facile de distinguer entre l'une et l'autre de ces libertés. Or tout n'est pas création, et l'expression peut être limitée par la loi. Mais la Cour européenne des droits de l'homme rappelle régulièrement que les œuvres peuvent choquer. Si l'on veut un art qui ne soit pas tout commercial ou tout officiel, la liberté de la création est à ce prix. En réalité, dans les deux dernières affaires, la loi n'est d'aucune utilité. Est-ce un service à rendre à ces causes essentielles que la lutte contre l'homophobie et contre la violence faite aux femmes que d'abuser de la censure ? En particulier, la chanson d'Orelsan montre, de façon métaphorique, ce qu'est le désir de vengeance. Montrer n'est pas faire l'apologie, tout est dans cette nuance. La réalité n'est pas toute belle et toute jolie. Les artistes ont le droit de la représenter. Ils se battent pour cela depuis Gautier, Stendhal et Flaubert. Que l'on aime ou pas la chanson d'Orelsan n'est pas la question : la liberté des œuvres ne dépend pas de leur réussite, car sinon, qui en jugerait ? L'époque est à la censure, au politiquement correct, et s'il est légitime d'interdire à un homophobe qui le revendique de chanter des textes homophobes, ces affaires démontrent que le censeur, ce n'est plus seulement le juge. Le censeur, c'est nous. À cela, je préfère la construction, même difficile, du dialogue, ce qui suppose de construire l'espace du débat critique. À cet égard, je note que ces œuvres n'ont pas fait l'objet du moindre commentaire critique avant que les scandales ne soient déclenchés. La critique, je force un peu le trait, serait donc aveugle au contenu des œuvres, qui prendrait tout à coup le pas sur la forme artistique, laquelle disparaîtrait dès qu'il y a scandale. Or le débat critique suppose de vraies discussions sur les œuvres, qui sont composées d'idées et d'une forme indissociables. Qui y a intérêt ? Nous, les citoyens, afin que nous ne soyons ni privés des œuvres par ceux qui jugeraient en nos lieux et places ni tentés de devenir censeurs. ■

À paraître aux éditions de La Découverte, en mars :
Petit traité de la liberté de création.

la mallette

KIT DE SURVIE ADMINISTRATIF EN MILIEU CULTUREL



**Disponible en
clé usb et en ligne**

**Gratuite et sur rdv dans
vos centres info-ressource**



Toutes les infos sur www.lamallette.org



Créée par le Krakatoa - Développement national
en partenariat avec le Réseau Ressource

